

ADM-110-2026

## TRAVAUX PUBLICS - TRAVAUX SUR TOITURE

## RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

## Rue SAINT-FIACRE- Rue LEON PERNOT

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la délibération DELIB-85-2025 en date du 17 décembre 2025 portant révision des différents tarifs publics à compter du 01 janvier 2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS D.C.Latour – 31 Rue André Marie AMPERE- ZA Les BLETRYYS - 71530 CHAMPFORGEUIL tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de toiture au n° 23 A rue Léon PERNOT à SAINT-MARCEL (Famille DONGUY).

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, rues SAINT-FIACRE / LEON PERNOT.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 8h00 jusqu'au mercredi 03 juin 2026 à 08h00, la rue SAINT-FIACRE (intersection avec la rue Léon Pernot) sera fermée à la circulation, le temps des manœuvres de déchargement liées aux travaux autorisés.

Du mercredi 03 juin 2026 à 08h00 au lundi 15 juin 2026 à 08h00, la rue SAINT-FIACRE sera neutralisée **uniquement** sur une seule voie (**côté pair** / sens Rue L. Pernot-Rue du Champ du Four) à hauteur du chantier.

Une voie de circulation restera ouverte le temps des travaux (**côté impair** / jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Pernot).

**Article 2** : Les déviations nécessaires des véhicules s'effectueront par les rues Léon Pernot et du Champ du Four avec signalisation implantée et adaptée.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS D.C. Latour, chargée des travaux, qui assumera en outre la sécurisation du chantier, de jour comme de nuit, ainsi que la responsabilité du chantier. (Mise en place de barrières HERAS, vigilance météo...)

**Article 4** : Autorisation est donnée pour la mise en place d'un échafaudage au droit du chantier. En outre, conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2026, la Société D.C.LATOURE s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 1,00 Euro le mètre linéaire par jour d'occupation.

**Article 5** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

**Article 6** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 mai 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .. 21 MAI 2026 ..  
Le Maire  
Michel RONFARD

